

Catégorie C

CAPN n°7 du 13 & 14 octobre 2016

### Intégration dans le corps des AAFiP Titularisation AAFiP 1<sup>ère</sup> classe stagiaires Titularisation d'agents contractuels « Handicapés » Titularisation Contractuels PACTE

Au cours de cette CAPN n°7 les élus **F.O.-DGFIP** ont rappelé leurs revendications dans la déclaration liminaire ci-après.

En réponse à notre liminaire, à propos des suppressions d'emplois, le président nous a rappelé que la décision de ces suppressions était un choix politique totalement indépendant de la volonté de la DGFIP mais que l'on pouvait déjà se satisfaire de la préservation de 500 emplois dans le cadre de la mise en œuvre du Prélèvement à la Source (PAS). Il a tenu à nous rappeler qu'un des objectifs de cette réforme s'inscrivait dans un schéma de justice fiscale.

**F.O.-DGFIP** n'affiche pas la même satisfaction face à l'ampleur de ce chantier. Sans moyens supplémentaires, les agents ; déjà très fortement sollicités, dans un contexte permanent de dégradation de leurs conditions de travail, vont devoir faire preuve d'abnégation pour mener à bout cette pseudo-réforme fiscale.

Sur le sujet de la formation, l'administration a répondu qu'elle était très attentive à cette problématique. Elle reconnaît que c'est une composante du fonctionnement de notre direction qui mérite toute son attention. Elle affirme qu'une grande réflexion sera menée avec la programmation d'un groupe de travail.

À propos des non-titularisations définitives que **F.O.-DGFIP** préfère renommer sous le vocable de licenciements secs ; le président considère que c'est un épiphénomène compte-tenu du faible taux de ces licenciements par rapport au nombre d'agents qui sont titularisés. Il admet toutefois que c'est un échec pour l'administration.

Concernant le mode de recrutement et titularisation des PACTES, la réponse de l'administration consiste à nous expliquer que nous sommes dans un cadre réglementaire et que la DGFIP ne fait qu'appliquer la loi.

Quant aux nouveaux modes de recrutement détournés qui se mettent en place via les apprentis, les volontaires service civique, le président n'a fait aucun commentaire.....

À propos des préparations gratuites aux concours, l'administration a rappelé que quelques années auparavant, ces préparations gratuites ont existé sans rencontrer un grand succès.

Sur le déroulement des stages, tout en reconnaissant notre revendication comme légitime, l'administration met en avant les contraintes et nécessités de service qui, d'après lui, imposent à ces stagiaires d'être efficaces rapidement.

L'administration reconnaît que le tutorat est toujours perfectible et qu'elle essaie d'œuvrer dans cette perspective d'amélioration.

Sur la thématique des personnes en situation de handicap, l'administration reconnaît qu'une prise en charge adaptée de ces agents n'est pas toujours facile à mettre en place compte tenu de la spécificité de nos métiers et des contraintes qui y sont liées.

Toutefois le président a rappelé que sur ce point, l'administration a une obligation de moyens mais pas de résultat.

Aussi, il lui incombe d'adapter l'outil de travail afin que l'agent puisse bénéficier des meilleures conditions pour exécuter ses missions mais qu'il appartient à l'agent de s'adapter à son travail et non l'inverse. Pour **F.O.-DGFIP** cette vision est loin des principes humanistes que nous défendons.

Pour conclure la DGFIP se félicite de respecter son obligation légale du taux de recrutement des personnes en situation de handicap.

### 1 - Intégration dans le corps des agents administratifs des Finances Publiques

3 dossiers d'intégration étaient soumis à la CAPN. qui a approuvé ces 3 intégrations (2 AAFIP1 et 1 AAPFIP2).

Parmi ces dossiers, il y avait 1 dossier d'agent issu du ministère de l'Intérieur affecté en service facturier.(SFACT).

À la demande des élus(e)s de **F.O.-DGFIP**, le vote s'est effectué en deux étapes

Les élus(e)s **F.O.-DGFIP** se sont prononcés **CONTRE** cette intégration tout en précisant que ce vote n'était pas contre l'agent mais contre le système des SFACT tel que rappelé dans notre liminaire.

Les 2 autres dossiers :

- 1 agent issu du ministère du Travail.
- 1 agent issu du ministère de l'Ecologie.

Les élu(e)s **F.O.-DGFIP** se sont prononcés **POUR** l'intégration de ces agents.

### 2 - Titularisation d'agents administratifs des Finances Publiques de 1<sup>ère</sup> classe stagiaires

528 agents ont été titularisés dans le grade d'AAFIP1<sup>ère</sup> classe :

- 526 agents à l'issue d'une période probatoire de dix mois,
- 1 agent ayant bénéficié d'un sursis d'installation nommée le 14/12/2015, sa date de titularisation est arrêtée au 14 octobre 2016,
- 1 agent suite à un congé de maternité et un temps partiel a vu sa date de fin de stage fixée au 12/10/2016 mais sa date de titularisation est fixée au 9 juin 2016.

Les élu(e)s **F.O.-DGFIP** se sont prononcés **POUR** ces 528 titularisations.

10 dossiers comportant des réserves ont été soumis à cette CAPN.

Parmi ces dossiers :

- 4 propositions de renouvellement de stage
- 1 proposition de non titularisation
- 3 propositions de prolongation de six mois
- 2 propositions de prolongation de trois mois

À l'issue des débats, l'administration n'a évolué sur aucune des propositions initiales qui sont toutes restées en l'état.

Nous déplorons cet état de fait dans lequel l'administration a adopté une position de rigidité en opposant que 528 dossiers avaient été titularisés et que les 10 dossiers évoqués qui présentaient des réserves avaient été correctement analysés par les différentes directions locales. En conclusion, les éléments avancés par les organisations syndicales ne permettaient pas de remettre en cause les propositions faites par ces directions locales.

**F.O.-DGFIP** a voté **CONTRE** ces propositions considérant que tous ces agents auraient du être titularisés.

### 3 - Titularisation de contractuels handicapés dans le corps des AAFIP au grade d'AAFIP de 1<sup>ère</sup> classe

6 dossiers d'agents contractuels handicapés ayant fait l'objet d'un rapport favorable à l'issue d'une période probatoire de douze mois étaient proposés pour la titularisation.

Les élu(e)s **F.O.-DGFIP** se sont prononcés **POUR** la titularisation de ces 6 agents.

Le dossier d'1 agent contractuel handicapé avec proposition de non-titularisation était soumis à cette CAPN. À l'issue des débats, l'administration a maintenu sa proposition.

Les élu(e)s **F.O.-DGFIP** se sont prononcés **CONTRE** la non titularisation de cet agent.

### 4 - Titularisation de contractuels PACTE au grade d'AAFIP 1<sup>ère</sup> classe

1 agents contractuel « PACTE » a été titularisé à l'issue d'une période contractuelle de 21 mois.

Les élus(e)s **F.O.-DGFIP** se sont prononcés **POUR** la titularisation de ce dossier tout en rappelant l'opposition du syndicat à ce mode de recrutement.

## Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

En cette période pré-électorale, nous assistons à une surenchère de propositions au travers des arguments des différents futurs candidats. Beaucoup de ces propositions dangereuses concernent la Fonction Publique en termes d'emplois, carrières, rémunérations et retraites. La DGFIP n'échappera pas à ces réformes si elles voient le jour.

Mais le gouvernement actuel et l'administration n'ont pas attendu l'échéance électorale pour mettre en œuvre la destruction programmée de notre service public républicain.

En effet, dans le cadre du PLF 2017, le 30 septembre dernier, le Directeur Général a annoncé la suppression de 1 630 emplois ETP et semble exprimer sa satisfaction en soulignant que ce chiffre représente une diminution des suppressions d'emplois par rapport à 2016 à hauteur de 500 emplois.

Il nous rappelle également qu'il ne faut pas confondre avec les 1 815 emplois ETPT supprimés en précisant que le recrutement des apprentis ne consomme pas les emplois des agents titulaires.

Pour **F.O-DGFIP**, le recrutement d'apprentis n'est pas le recrutement d'agents des Finances Publiques. Notre organisation syndicale dénonce l'interprétation mathématique du Directeur Général des nombres relatifs à savoir : moins 1 630 et moins 500 qui feraient **PLUS**, pour **F.O-DGFIP** moins de moins fera toujours **MOINS**.

Cette politique de destruction des emplois au nom d'une meilleure efficacité et d'un service public plus performant semble vouloir perdurer et s'amplifier. Pour **F.O-DGFIP** nous prenons acte des propos rassurants tenus par le Directeur Général devant la commission des Finances, concernant la mise en place du Prélèvement à la Source : « *Il est faux de dire que le prélèvement à la source économisera des milliers d'emplois au sein de l'administration fiscale. Les ministres ont dit que cette réforme n'avait ni pour finalité ni pour effet de réduire l'emploi public* ».

En matière de dialogue social, notre administration a adopté une attitude qui jetant au fossé tous les principes qui avaient été actés lors de la fusion. Ces principes devaient reposer sur la notion de « gagnant-gagnant ».

De suppressions d'emplois en restructurations, les règles de gestion en matière de mutations sont en permanence revisitées de manière unilatérale de la part de l'administration. Nous constatons amèrement que ces nouvelles règles sont toujours en défaveur des agents.

Face à ces attaques récurrentes de la part de l'administration, les élus des organisations syndicales persistent à défendre les intérêts des agents.

**F.O-DGFIP** déplore, une fois de plus, que cette CAP siège pour évoquer des prolongations de stage alors que ces mêmes prolongations parviennent à leur terme.

Parmi ces dossiers figure l'examen :

- de dix dossiers d'agents administratifs des Finances publiques de 1<sup>ère</sup> classe stagiaires à savoir un en non-titularisation, trois avec une prolongation de 6 mois, deux avec une prolongation de 3 mois et quatre dossiers de renouvellement.
- d'un dossier d'agent contractuel handicapé dans le corps des agents administratifs des Finances Publiques de 1<sup>ère</sup> classe.

À propos du dossier de non-titularisation soumis à la CAPN, **F.O-DGFIP** considère que si ce licenciement était prononcé, cela serait un échec pour l'agent avec toutes les conséquences sociales induites mais aussi un échec pour l'administration.

Cette Commission Administrative Paritaire Nationale de titularisation est encore l'occasion, pour **F.O-DGFIP**, de pointer les carences de la formation initiale dispensée par la Direction Générale des Finances Publiques aux agents stagiaires de catégorie C.

Si la Direction Générale se targue de garantir une formation initiale de haut niveau à tous ses nouveaux agents, la délégation **F.O-DGFIP** constate que cet objectif est toujours loin d'être atteint.

Après six semaines de formation théorique, le stagiaire effectue un stage pratique qui devrait lui permettre d'approfondir ses connaissances professionnelles afin de pouvoir exercer son métier dans les meilleures conditions.

Pour **F.O.-DGFIP**, ces conditions ne sont pas réunies : en effet, le stagiaire n'est pas considéré comme un agent en formation, mais comme un agent qui doit être opérationnel immédiatement avec une obligation de résultat.

On ne peut alors s'étonner du nombre de renouvellements, prolongations de stage et refus de titularisation.

C'est pourquoi **F.O.-DGFIP** revendique :

- que soit mis en place une formation initiale permettant aux agents d'appréhender, dans des conditions optimales, leurs obligations professionnelles, à l'instar de ce qui est fait pour la catégorie B,
- l'instauration d'un véritable tutorat pendant toute la durée du stage.

En ce qui concerne le recrutement de contractuels en situation de handicap, l'administration ne doit pas se contenter d'un effet d'annonce en matière de taux d'emplois de ces personnes mais doit se donner les moyens de mettre en œuvre une véritable politique d'intégration.

**F.O-DGFiP** revendique la mise en place d'un véritable concours sur emplois réservés et de moyens appropriés, tant en matière de formation que d'amélioration de leur accueil.

**F.O-DGFiP** exige leur affectation en surnombre pendant la durée de leur stage et un suivi permanent et personnalisé tout au long de leur carrière.

**F.O-DGFiP** exige leur titularisation à la fin de la période de stage.

Initialement, le **PACTE Junior** (Parcours d'Accès aux Carrières de la Fonction publique Territoriale, hospitalière et de l'État) a été présenté comme une mesure d'insertion professionnelle dans la Fonction Publique en faveur de jeunes sans qualifications.

Il devient d'année en année un mode de recrutement de plus en plus fréquent à la DGFiP alors même que les recrutements par concours d'agents de catégorie C ne correspondent pas aux vacances réelles d'emplois.

**F.O-DGFiP** réaffirme son attachement au concours national comme devant rester le seul et unique moyen d'accès à la Fonction Publique de carrière.

C'est pourquoi, il condamne et refuse le recrutement sans concours dans le 1<sup>er</sup> niveau de grade par le biais du PACTE.

Pour autant, cela ne signifie pas que **F.O-DGFiP** se désintéresse de la situation des jeunes en difficulté en matière d'insertion professionnelle.

**F.O-DGFiP** revendique la mise en place de préparations gratuites au concours et adaptées à la population visée par le PACTE junior, afin d'éviter le caractère discriminant de ce type de recrutement aussi bien en matière de droits que de rémunérations.

Pour mémoire, **F.O-DGFiP** est opposé au mode de gestion, concernant la Dépense Publique, reposant sur les Centres de Services Partagés (CSP), les Services Facturiers (SFACT), et les Services d'Appui au Réseau (SAR). Pour le syndicat ces modes de fonctionnement préfigurent la disparition des postes comptables en leur subtilisant une partie de leurs activités et prérogatives.

Aussi concernant les intégrations sur lesquelles nous aurons à nous prononcer, nous vous demanderons d'effectuer un vote en deux étapes.

La délégation **F.O.-DGFiP**

Véronique LIAUTAUD- Christophe TREHOUT  
William THUBERT-Laurent AUBOYER- Vincent HAYAUX du TILLY  
Martine MINIOU (expert)

**BULLETIN  
D'ADHESION**



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFiP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

**N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFiP**